

A T S ALARME TELESURVEILLANCE SECURITE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 2 Avenue des cités unies d'Europe
41100 VENDOME
442 143 541 RCS BLOIS-41000**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le 30 septembre 2025,

A 14h00,

Les associés de A T S ALARME TELESURVEILLANCE SECURITE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au cabinet VDL CONSEIL sis 1 rue de la Marre 41100 Vendôme, sur convocation faite par le gérant Monsieur Francis GUERROUM.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 11 septembre 2025.

Sont présents :

- Monsieur Francis GUERROUM, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
- Indivision PASQUIER représentée par Madame Malika BENSEDIK épouse PASQUIER, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis GUERROUM, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant Monsieur Francis GUERROUM,
- Non-remplacement de Monsieur Patrice PASQUIER, cogérant décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant Monsieur Francis GUERROUM.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Patrice PASQUIER survenu le 29 novembre 2023 et décide de ne pas procéder à son remplacement ; Monsieur Francis GUERROUM assumant seul les fonctions de gérant depuis lors.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été signé ultérieurement au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique.

Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître

que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

Gérant Associé

Monsieur Francis GUERROUM

DocuSigned by:
Francis GUERROUM
C6176AE96DA24CC...

Associée

Indivision PASQUIER
Représentée par Madame Malika
BENSEDIK épouse PASQUIER

Signé par :
Malika BENSEDIK PASQUIER
5D82FF8F1DC94A0...